

8 Juil. Décision n° 787/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. AHOUSI Kinvi.....	622
8 Juil. Décision n° 788/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. KAO Tchangai Pana Eyalakiyeme.....	622
8 Juil. Décision n° 789/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. DUSSEY Comlanvie Abia épouse AMUZUGAH.....	623
8 Juil. Décision n° 790/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. PALANGA Mayé.....	623
8 Juil. Décision n° 791/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. ALLAHARE Komi.....	623
8 Juil. Décision n° 792/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. KORGAH-BANAMALE Biréghah.....	623
8 Juil. Décision n° 793/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. SITTI Ayayi Edem.....	623
8 Juil. Décision n° 794/CRT/DP portant concession d'une pension aux ayants-cause de feu SEGBETSE Kokou Dotsè.....	624
8 Juil. Décision n° 795/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. KERIM Mamadou.....	624
8 Juil. Décision n° 796/CRT/DP portant concession de pension aux ayants-cause de feu ABEY Denkey Mawuena.....	624
8 Juil. Décision n° 797/CRT/DP portant concession de pension aux ayants-cause de feu OGNIFO Otronou.....	624
8 Juil. Décision n° 798/CRT/DP portant concession de pension aux ayants-cause de feu SOBABI Aboubakar.....	625
8 Juil. Décision n° 799/CRT/DP portant concession de pension aux ayants-cause de feu KOKOU-ABI Kuassi Djito.....	625
8 Juil. Décision n° 800/CRT/DP portant concession de pension aux ayants-cause de feu OUSMANE Salam.....	625
8 Juil. Décision n° 801/CRT/DP modifiant le taux de majoration pour enfants allouée à M. AMANA Boda.....	626
8 Juil. Décision n° 802/CRT/DP modifiant le taux de majoration pour enfants allouée à M. MONKOU Akpiti Kodjo....	626

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

1996

15 Juil.-Arrêté n° 96/MSP accordant autorisation d'exploitation d'un Cabinet Médical.....	626
15 Juil.-Arrêté n° 97/MSP portant attribution de licence d'exploitation d'une Officine de Pharmacie.....	626

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

1996

12 Juil.-Décisions portant approbations de rôles.....	627
---	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES, ET DECISIONS

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-82/PR portant création du Comité d'Organisation des Journées Nationales de Vaccinations

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur rapport du Ministre de la Santé Publique :
Vu la constitution du 14 octobre 1992
Vu le décret n° 90-158 du 2 octobre 1990 portant organisation et attributions du Ministère de la Santé Publique ;
Vu le décret n° 95-79/PR du 29 novembre 1995 portant remaniement du gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu.

DECRETE :

Article Premier : Il est créé un Comité d'Organisation des Journées Nationales de Vaccination.

Art. 2 : Le Comité est composé des membres suivants :
Le Ministre de la Santé Publique ou son Représentant, Président ;
Le Ministre d'état, Ministre de l'Economie et des Finances ou son Représentant ;
Le Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire ou son Représentant ;
Le Ministre de la Défense Nationale ou son Représentant ;
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ou son Représentant ;
Le Ministre de la Promotion Féminine et des Affaires Sociales ou son Représentant ;
Le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ou son Représentant ;
Le Ministre de la Communication et de la Culture ou son Représentant ;
Le Ministre du Développement Rural et de l'Hydraulique Villageoise ou son Représentant ;
Le Ministre du Commerce, des Prix et des Transports ou son Représentant ;
Le Ministre des Droits de l'Homme et de la Réhabilitation ou son Représentant ;
Le Ministre de l'Industrie, des Sociétés d'état et du Développement de la Zone Franche ou son Représentant ;
Le Ministre de la Jeunesse et des Sports ou son Représentant ;
Le Représentant des confessions religieuses (Catholique, Musulmane et Protestante) ;

Le Représentant Résident de l'UNICEF ;
 Le Représentant de l'OMS ;
 Le Représentant de ROTARY CLUB INTERNATIONAL ;
 Le Représentant Résident du PNUD ;
 Le Représentant de la CROIX ROUGE TOGOLAISE ;
 Le Directeur Exécutif de l'ATBEF ;
 Le Directeur Exécutif de la Fédération des ONG du Togo ;
 Le Représentant de l'Union des ONG du Togo ;
 Le Représentant de l'Association un pas de plus pour l'Enfant (UPPE) ;
 Le Représentant de l'Association Force en Action pour le Mieux Etre de la Mère et de l'Enfant (FAMME)
 Le Représentant de la Chambre du Commerce, d'Agriculture et de l'Industrie

Art. 3 : Le Comité est chargé de :

- planifier et organiser les journées nationales de vaccination ;
- surveiller la mise en oeuvre des stratégies de lutte contre la poliomyélite ;
- coordonner les politiques et les ressources en vue de garantir l'efficacité et la pérennité de la lutte contre la poliomyélite.

Art. 4 : Le Comité peut s'adjoindre toute personne dont la compétence peut être utile à la réalisation de sa mission.

Art. 5 : Le Ministre de la Santé Publique est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 04 Juillet 1996

Le Président de la République

Général Gnassingbé EYADEMA

Le Ministre de la Santé Publique

Jean-Pierre AMEDOM

DECRET N° 96 - 083 / PR
portant attributions et Organisation du Ministère
des Droits de l'Homme et de la Réhabilitation

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Ministre des Droits de l'Homme et de la Réhabilitation,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992,

Vu le Décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels,

Vu le Décret n° 95-079/PR portant remaniement du Gouvernement,

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

CHAPITRE I: ATTRIBUTIONS

Article Premier : le Ministère des Droits de l'Homme et de la Réhabilitation a pour mission :

- la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en matière des droits de l'homme ;
- la contribution à la réalisation de la concorde nationale et au règlement des différents problèmes nés des violations des droits de l'homme, en particulier, des troubles socio-politiques par des mesures appropriées.

Il est en outre chargé de coordonner les initiatives prises en ces matières dans le cadre des dispositions en vigueur.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Art 2 : Le Ministère des Droits de l'Homme et de la Réhabilitation comprend :

- le Cabinet du Ministre
- la Direction des Affaires Communes
- la Direction Générale des Droits de l'Homme et de la Réhabilitation

Art 3 : Le Cabinet comprend :

- le Directeur de Cabinet
- l'Attaché de Cabinet
- les Conseillers Techniques
- les Chargés de mission

Art 4 : Le Directeur de Cabinet est le collaborateur direct du Ministre. Il assure, sous son autorité, la gestion administrative du Cabinet. Il peut recevoir délégation de signature du Ministre. L'Attaché de Cabinet seconde le Directeur de Cabinet.

Art 5 : La Direction des Affaires Communes est une Direction d'appui à l'ensemble du Ministère ; elle est chargée de :

- la planification et de la programmation des dépenses d'investissement et de fonctionnement,
- la coordination, l'exécution, le suivi et le contrôle des dépenses.
- l'organisation et la gestion administrative de toutes les structures du Ministère, la gestion des ressources humaines et celle du matériel.

Elle est placée sous la responsabilité du Directeur des Affaires Communes. Elle comprend :

- la division de la planification et de la programmation,
- la division du matériel et de la gestion financière,
- la division de l'administration et des ressources humaines.